

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240425-A2024_007-AI



Arrêté 2024-007

**2024-007 Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Romain
OPPILLARD, 1^{er} adjoint**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021 fixant à 2 le nombre des adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 septembre 2021,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Romain OPPILLARD est sous ma surveillance et ma responsabilité délégué et autorisé à signer toutes les pièces, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Bâtiments et patrimoine
- Environnement et écologie
- Urbanisme
- Service technique et matériels

ARTICLE 2 :

La signature apposée par Monsieur Romain OPPILLARD sur les pièces et actes devra être précédée par la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

ARTICLE 4 :

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Fait à Saint Loubert, le 25 avril 2024

Le Maire,
Christopher LATAPY

